

Les organismes qui peuvent réaliser les visites de classement ont été soit accrédités, soit agréés suite à une démarche de qualification.

C'est au propriétaire demandeur de prendre contact :

- soit avec un organisme accrédité : une liste d'une soixantaine d'organismes est consultable sur le site internet <https://www.classement.atout-france.fr/les-organismes-accredites>.

- soit avec un des organismes agréés / accrédités en Côtes d'Armor :

Organisme	Tarifs 2024 donnés à titre indicatif Selon tarifs connus au 15 mars 2024
<b>Cabinet Letellier</b> M. Vincent Letellier / 06 87 36 94 19 <a href="mailto:rt22classement@gmail.com">rt22classement@gmail.com</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meublé jusqu'à 15 personnes : 168€</li> <li>- Tarif dégressif si plusieurs meublés</li> </ul>
<b>Gites de France</b> Mme Véronique Haute / 02 96 62 21 71 <a href="mailto:vhaute@gites-de-france-en-bretagne.com">vhaute@gites-de-france-en-bretagne.com</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 160 € pour un hébergement de 0 à 2 chambres</li> <li>- 15 € par chambre supplémentaire</li> </ul>
<b>Clévacances</b> Mme Héloïse Troadec / 02 96 22 93 55/ 06 37 31 88 12/ <a href="mailto:heloise@clevacances-cotes-darmor.fr">heloise@clevacances-cotes-darmor.fr</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1er Meublé jusqu'à 6 personnes : 155 € / au-delà : 200 €</li> <li>- Tarif dégressif pour le(s) meublé(s) supplémentaire(s) : -30% sur le(s) meublé(s) supplémentaire(s) le(s) moins cher(s) (et - 50% à partir du 5<sup>ème</sup> meublé)</li> </ul>
<b>2 B &amp; G QUALITE</b> Mme Anne-Solange Merlin / 06 49 55 15 40 <a href="mailto:as.merlin@2bgqualite.fr">as.merlin@2bgqualite.fr</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Logement : 180€</li> <li>- 2 Logements : 165€</li> <li>- 3 Logements : 150€</li> <li>- Tarifs dégressifs pour les multi-propriétaires (nous consulter)</li> </ul>
<b>Mme Valérie Potrel</b> Inspectrice indépendante pour le Cabinet Letellier / 06 87 34 87 48 <a href="mailto:valerie@cabinetpotrel.fr">valerie@cabinetpotrel.fr</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 168 € ; tarif dégressif pour les propriétaires de plusieurs meublés (dès le deuxième meublé visité la même journée)</li> </ul>
<b>FNAIM Bretagne</b> Référent Côtes d'Armor : M. Devrig Le Guillouzer / 02 96 23 88 20 <a href="mailto:devrig@leguillouzer-immobilier.com">devrig@leguillouzer-immobilier.com</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison : 200€</li> <li>- Appartement : 180€</li> </ul>
<i>Liste sous réserve de modifications par Atout France sur</i> <a href="https://www.classement.atout-france.fr/les-organismes-accredites">https://www.classement.atout-france.fr/les-organismes-accredites</a>	

#### OFFICE DE TOURISME GUINGAMP – BAIE DE PAIMPOL

[espace.pro@guingamp-paimpol.com](mailto:espace.pro@guingamp-paimpol.com)

Bureau de Paimpol	Bureau de Guingamp	Bureau de Belle-Isle-en-Terre	Bureau de Bégard	Bureau de Pontrieux
Audrey Penven Place de la République 22500 Paimpol 02 96 20 83 16	Julie Hamonou 2 Place du Champ au Roy 22200 Guingamp 02 96 43 73 89	Elizabeth Moal 15 Rue Crec'h Ugen 22810 Belle-Isle-En-Terre 02 96 43 01 71	Laurène Le Roux 16 Rue de l'Hôtel de Ville 22140 Bégard 02 96 38 32 30	Aurélie Ponsart 12 Place de la liberté 22260 Pontrieux 02 96 95 14 03

Le classement « meublé de tourisme » est une démarche nationale et volontaire qui qualifie les locations saisonnières. Il est délivré à la suite d'une visite d'inspection de votre bien par un organisme accrédité ou certifié par un organisme national de certification.

Les critères et procédures sont fixés par l'Arrêté du 24 novembre 2021 (modifiant l'arrêté du 2 août 2010) pour les visites de classement réalisées à partir du 1er février 2022.

Classé ou non, votre meublé de tourisme doit impérativement être déclaré à votre Mairie. Vous devrez également collecter et reverser la taxe de séjour auprès de Guingamp – Paimpol Agglomération.

## POURQUOI CLASSER MON MEUBLE ?

**La qualité de l'hébergement est à la base de vacances réussies.**

Le classement est pour vous l'assurance que les prestations que vous proposez correspondent à un certain niveau de qualité et sont ajustées aux attentes de vos clients.

Pour eux, c'est un ensemble de repères qui les rassure sur la prestation qu'ils achètent.

## QUELS AVANTAGES AU CLASSEMENT ?

### Une reconnaissance de la qualité

Parmi une offre souvent indifférenciée, un meublé classé se distingue pour la garantie qu'il apporte au locataire.

### Des avantages fiscaux

Les revenus locatifs sont traités de manière différente selon que votre meublé soit classé (ou/et labellisé) ou non. Un abattement forfaitaire de 71% est réservé aux seuls propriétaires de meublés en Micro BIC classés Meublé de Tourisme (selon plafond de revenus). Se renseigner auprès des services des impôts.

Par contre, aucun avantage fiscal pour les sociétés, les Indivisions et les propriétaires au réel (LMNP).

### Un tarif fixe de la taxe de séjour

Le tarif pour un hébergement non classé est de 5% du prix de la nuitée par personne (dans la limite de 3,50 €) alors que, pour un hébergement classé, le tarif est fixé selon la catégorie de l'hébergement (de 0,70 € à 2,50 € par personne).

### Les chèques vacances

Le classement vous permet d'accepter les chèques vacances, à condition de bénéficier d'un n° SIRET.

## 5 CATEGORIES

**Le classement se fait de 1 à 5 étoiles comme pour les autres hébergements touristiques.**

1 étoile : hébergement simple et économique

2 étoiles : hébergement milieu de gamme, confortable

3 étoiles : hébergement milieu de gamme, très confortable et bien équipé

4 étoiles : hébergement haut de gamme

5 étoiles : confort et qualité exceptionnels, services de niveau international.

## COMMENT FAIRE ?

**Le classement est une démarche volontaire du propriétaire.**

Vous devez consulter les critères contenus dans le tableau de classement des meublés de tourisme, consultable sur le site internet : [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr), chapitre « meublés de tourisme » puis faire votre demande de niveau de classement auprès de l'organisme de contrôle choisi.

**133 critères de contrôle sont répartis en 3 chapitres :**

- équipements et aménagements

- services aux clients

- accessibilité et développement durable.

Chaque critère est affecté d'un nombre de points, avec un caractère « obligatoire » ou « à la carte ». Pour être classé dans une catégorie donnée, votre meublé doit obtenir un certain nombre de points « obligatoires » et de points « à la carte ». **Une fois obtenu, le classement est valable 5 ans.**

OFFICE DE TOURISME GUINGAMP – BAIE DE PAIMPOL

[espace.pro@guingamp-paimpol.com](mailto:espace.pro@guingamp-paimpol.com)

Bureau de Paimpol	Bureau de Guingamp	Bureau de Belle-Isle-en-Terre	Bureau de Bégard	Bureau de Pontrieux
Audrey Penven Place de la République 22500 Paimpol 02 96 20 83 16	Julie Hamonou 2 Place du Champ au Roy 22200 Guingamp 02 96 43 73 89	Elizabeth Moal 15 Rue Crec'h Ugen 22810 Belle-Isle-En-Terre 02 96 43 01 71	Julie Hamonou 16 Rue de l'Hôtel de Ville 22140 Bégard 02 96 38 32 30	Aurélie Ponsart 12 Place de la liberté 22260 Pontrieux 02 96 95 14 03